



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 11 FEVRIER 2026 à 18h30

Présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Frédérique ROULET, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Mario MANGANO, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Frédéric GUICHARD.

Absents excusés : Josiane VIGIER (procuration à Alain MOREAU), Frédéric MAURY (procuration à Nathalie VARNIER), Jean-Marc SALOMON (procuration à Dominique JACON), Myriam MEZZOGH (procuration à Pascale OUSTRY), Jessica VACHET (procuration à Jean-Marc DUFRENEY), Thomas CHAMBRELIN (procuration à Françoise COSTA), Jean-François ROYER (procuration à Daniel DA COSTA), Clarisse SPAGNOL (procuration à Mario MANGANO).

Secrétaire de séance : Alain MOREAU

Date convocation : 5 février 2026

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Diffusion : Conseil Municipal, services municipaux, site internet de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES

a) Vote des Budgets Primitifs 2026

Budget Principal

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne expose les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 en soulignant qu'en cette année d'élections municipales le budget sera présenté en deux phases (Budget Primitif + Budget Supplémentaire). Les résultats du bilan 2025 seront reportés au moment du Budget Supplémentaire ainsi que le montant de fonctionnement affecté à la section d'investissement.

Le Budget Primitif 2026 proposé se présente de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation	Cumul section
Dépenses	2 937 275,93	526 929,67	-	-	3 464 205,60
Recettes	2 946 400,00	517 805,60	-	-	3 464 205,60

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision sur le choix qui a été fait. Pour le camping, le compte administratif de l'Etat a été fourni et pour les autres budgets, ils seront communiqués, au mieux, le 15 mars prochain. Le choix est donc de voter un budget le plus précis possible en sachant pertinemment qu'une partie des excédents ne sera pas ciblée, étant donné que la somme n'est encore pas arrêtée à ce jour. De plus, la nomenclature M57 le permettant, il sera tout à fait possible de faire un budget supplémentaire après les élections municipales.

Jean-Paul MARGUERON ajoute qu'en plus l'application Hélios, qui pilote la comptabilité et les finances des collectivités locales et des établissements publics locaux, est en panne depuis une semaine au niveau du Trésor Public, ce qui signifie qu'aucun compte ne peut être sorti aujourd'hui. Le compte du CIAS ne sera donc voté que mardi prochain.

Il rappelle les dires de Monsieur le Maire quant au contexte particulier, car il va présenter un budget le plus réaliste possible, surtout au niveau du fonctionnement. Il y aura quelques ajustements à faire. Le budget d'investissement sera, quant à lui, au plus près avec des opérations lancées aujourd'hui.

Comme il est noté, le budget est de 3 464 000 € et quand auront été intégrés les reports et le montant des travaux liés au réaménagement de la Cité Monetta, il approchera des 9 000 000 € à peu près.

Concernant le budget d'investissement, le remboursement des emprunts d'environ 800 000 € a d'ores-et-déjà été pris en compte car c'est obligatoire et réglementaire. Trois autres opérations : la fin de l'Hôtel de Ville (671 000 €), le Carrefour Monetta (132 000 € portant uniquement sur le foncier) et des Voies Vertes, avec la Rue Louis Sibué (210 000 €) et l'Entrée Nord (714 000 €). Il faudra ensuite, au mois d'avril prochain ajouter les excédents d'un montant de 4 000 000 € environ (chiffre non encore arrêté) et des subventions également, notamment avec la Cité Monetta.

2) Pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	13 132 983,00	-	13 132 983,00
Recettes	13 132 983,00	-	13 132 983,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Jean-Paul MARGUERON présente la section de fonctionnement. Il rappelle que l'année dernière le chapitre 011 s'élevait à 3 777 000 € en réel consommé avec un prévisionnel 2026 qui s'élève à 4 200 000 €. Les charges de personnel (012) sont celles qui évoluent le plus. Elles s'élèvent à 6 800 000 €.

Il est à noter que les intérêts des emprunts diminuent.

L'état de la dette est sain puisque la collectivité est à 1,35 an en termes de ratio. Cela signifie que la collectivité n'est presque pas endettée. L'enjeu est également d'obtenir un maximum de subventions.

Le premier Maire Adjoint rappelle que le DILICO a été supprimé aux collectivités, ce qui impacte un peu moins la section de fonctionnement.

Vote à la majorité : 2 contre (Marie DAUCHY et Frédéric GUICHARD).

Budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne expose les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 en soulignant qu'en cette année d'élections municipales le budget sera présenté en deux phases (Budget Primitif + Budget Supplémentaire). Les résultats du bilan 2025 seront reportés au moment du Budget Supplémentaire ainsi que le montant de fonctionnement affecté à la section d'investissement.

Le Budget Primitif 2026 proposé se présente de la façon synthétique suivante :

3) Pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation	Cumul section
Dépenses	268 826,54	31 173,46	-	-	300 000,00
Recettes	300 000,00	0,00	-	-	300 000,00

Jean-Paul MARGUERON informe que les 300 000 € en section d'investissement correspondent en partie aux divers travaux réalisés pour des rues et la réfection des réseaux en sous-terrain, notamment Louis Sibué, l'Oasis qu'il reste à payer et le carrefour Pré Copet.

4) Pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	2 102 400,00	-	2 102 400,00
Recettes	2 102 400,00	-	2 102 400,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne expose les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 en soulignant qu'en cette année d'élections municipales le budget sera présenté en deux phases (Budget Primitif + Budget Supplémentaire). Les résultats du bilan 2025 seront reportés au moment du Budget Supplémentaire ainsi que le montant de fonctionnement affecté à la section d'investissement.

Le Budget Primitif 2026 proposé se présente de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation	Cumul section
Dépenses	258 821,65	0,00	-	-	258 821,65
Recettes	258 821,65	0,00	-	-	258 821,65

2) Pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	879 693,65	-	879 693,65
Recettes	879 693,65	-	879 693,65

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Jean-Paul MARGUERON annonce des dépenses estimées à hauteur de 879 693,65 € en section de fonctionnement, mais rappelle que la plus conséquente concerne le SIA. Des projets à Pré Copet sont prévus en section d'investissement également. Des excédents seront reportés sur le budget d'investissement, mais ils n'apparaîtront pas aujourd'hui étant donné qu'il faut la validation du CFU et l'affectation des résultats. Nathalie VARNIER ajoute le raccordement du Tilleret, depuis Albiez-le-Jeune.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe du Camping des Grands Cols

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne expose les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 en soulignant les grandes évolutions par rapport au budget de l'exercice précédent tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget 2026 proposé se présente de la façon synthétique suivante :

5) Pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation	Cumul section
Dépenses	20 495,00	0,00	14 035,90	-	34 530,90
Recettes	21 030,90	0,00	-	13 500,00	34 530,90

6) Pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	41 775,00	-	41 775,00
Recettes	15 350,00	26 425,00	41 775,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Jean-Paul MARGUERON indique que ce budget est calé. Tout a été fait pour qu'il puisse être voté ce soir. Ce n'est pas un gros budget, mais c'est un budget qui rapporte.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de matériel, structures.

Il complète que l'année 2026 sera également centrée sur des études de rénovation d'isolation thermique ciblées sur les bâtiments d'accueil et sanitaires. La Ville continue d'entretenir le camping en parallèle. Le délégataire se charge, lui, du fonctionnement du camping et de sa gestion au quotidien.

Vote à l'unanimité : 2 abstentions (Françoise COSTA et Thomas CHAMBRELIN).

Marie DAUCHY a diverses interrogations concernant les budgets présentés :

- ✚ **Budget Principal - Page 12 – Annexe 1 – Chapitre 16 : 838 000 € d'emprunts et dettes assimilés, cela donne très peu de marge de manœuvre pour l'avenir. Marie DAUCHY demande s'il existe une stratégie pour résorber cette dette ?**

Monsieur le Maire ne comprend pas la question de Marie DAUCHY et pense qu'elle ne comprend pas le tableau. Marie DAUCHY répond qu'elle comprend très bien le tableau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans ce cas précis du remboursement de la dette. Comme évoqué par Jean-Paul MARGUERON, la collectivité est à 1,35 an.

Marie DAUCHY répète comprendre parfaitement la situation.

Jean-Paul MARGUERON complète qu'il y a seulement 830 000 € de remboursement de dettes sur 13 000 000 €.

Marie DAUCHY confirme que c'est énorme.

Monsieur le Maire continue d'être dubitatif quant à la compréhension du tableau par Marie DAUCHY et va tenter de lui apporter la meilleure des explications. Il ne souhaite pas qu'elle apporte de fausses informations.

Elle répond que cela n'est pas du tout son but.

Monsieur le Maire, espère que cet élément sera repris correctement par la presse, mais 1,35 an de capacité théorique de désendettement signifie un endettement quasi nul et correspond à 835 000 € d'annuité de la dette pour 2026. Cela signifie que si la Commune ne fait rien du tout et qu'elle se concentre sur le désendettement, en 1,35 an, la dette sera intégralement remboursée. Le critère bancaire qui mettrait la collectivité dans l'orange serait 9 années. Il y a des communes qui sont entre 11 et 12 ans. Si le message de Marie DAUCHY est de dire que la Ville est endettée et que cela est dramatique, il faut savoir que cela est totalement faux.

Marie DAUCHY répète ne pas du tout vouloir dire cela. Elle demande juste si une stratégie est envisagée pour résorber rapidement cette dette.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait que cela. Il l'invite à prendre la note explicative avec le graphique de l'état de la dette qui montre un ratio en baisse continue depuis 2017, qui était à 9,7 et aujourd'hui 1,35. La Commune n'a fait que désendetter avec une capacité énorme. L'emprunt de 1 500 000 € contracté en 2022 n'a rien pesé du tout. Cet argent a été investi pour acheter l'îlot Saint Joseph en 2022 et la courbe continue de descendre.

Jean-Paul MARGUERON rappelle qu'en 2010 l'endettement de la Ville était à 14 000 000 € et aujourd'hui, environ 5 000 000 €.

Jean-Paul MARGUERON dit que même un emprunt conséquent pourrait être possible aujourd'hui. Aucune banque ne le refuserait en l'état actuel.

Christian FRAISSARD souligne le fait que le ratio d'acceptation de financement est à 5 500 000 € pour 830 000 €.

Monsieur le Maire conclura que ce n'est pas parce que « nous parlons de dette que c'est négatif ». Jean-Paul MARGUERON dit que c'est de la bonne gestion. Monsieur le Maire donne l'exemple d'un foyer, qui est tout à fait en mesure de comprendre. S'il attend d'acheter un bien quand il aura l'argent pour payer « comptant », il achètera à 60 ans, avant la retraite. C'est donc bien, via des emprunts, qu'il peut y avoir des capacités à être chez soi et de pouvoir rembourser. Et ce n'est pas pour autant qu'il ne peut plus vivre et que c'est dramatique. La collectivité a une capacité d'investissement importante et plus globalement une capacité financière très forte.

TLPE : « Elle a baissé, le taux n'a pas baissé mais elle a baissé de 5 000 €. Est-ce que cela signifie qu'il y a des commerces qui ferment ou si ce sont les commerces qui ont choisi de réduire leur visibilité ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une stratégie commerciale. Ce sont des taxes qui sont plutôt à la baisse une fois mises en place.

Marie DAUCHY dit que depuis l'année dernière la taxe n'a pas bougé mais que les autres années elle augmentait.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a deux choses : globalement, elle est en baisse et il y a les nouvelles enseignes. Ces dernières permettent une augmentation car elles sont taxées. Les concessionnaires par exemple, ont beaucoup de marques, de drapeaux, de kakémonos et le but de cette taxe va être de nettoyer toutes ces publicités.

Marie DAUCHY entend bien, mais le taux n'a pas baissé, il y a un écart de 5 000 € avec l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que « c'est la vie des enseignes ».

Marie DAUCHY confirme alors que c'est bien un choix des commerces de réduire leurs enseignes.

Monsieur le Maire rassure ne toucher à aucun « petits commerces ».

Marie DAUCHY rappelle tout de même la présence de « petits commerces » dans la zone commerciale qui paient la TLPE.

Monsieur le Maire précise qu'ils ne sont pas taxés, eux. Ce n'est pas la zone qui est comptabilisée mais la surface.

Marie DAUCHY dit que le Fournil paie la taxe alors que ce n'est pas un très gros commerce.

Monsieur le Maire indique qu'il ne doit pas beaucoup payer car les enseignes d'une surface inférieure à 12 m² sont exonérées.

Marie DAUCHY demande pourquoi ne pas réutiliser cette taxe pour les « petits » commerces du Centre-Ville. Françoise COSTA et Monsieur le Maire répondent que c'est déjà le cas, sinon elle n'existerait pas.

Jean-Paul MARGUERON précise que si le Fournil paie la taxe ce n'est pas pour la Duchesse de Savoie, mais bien pour le Fournil.

Monsieur le Maire stipule que cette taxe est redistribuée sur des actions qui sont menées, sur des aspects esthétiques et commerciaux. Il précise toutefois que « c'est noyé ensuite dans un budget global. Et il y a vraiment un objectif d'embellir, d'améliorer tout l'aspect commercial et attractivité. A une époque il y avait des 3X3 de partout. La TLPE est un outil qui permettait de limiter la publicité et la pollution visuelle. L'entrée de Ville est aujourd'hui nettoyée »,

Michel BONARD ajoute qu'il s'agissait même précisément de 4X3.

EAU : la taxe pour prélèvements sur la ressource explose puisqu'elle passe de 36 000 € à quasiment 227 000 €. La raison de cette hausse est l'action de la loi Grenelle 2 car « notre réseau est un peu une passoire car nous perdons 1/3 d'eau dans les fuites non réparées. Du coup, l'Etat double notre redevance. Après j'imagine que c'est compliqué mais est-ce que des travaux sont prévus pour renouveler le réseau d'eau pour éviter de payer cette taxe ? »

Monsieur le Maire demande confirmation à Marie DAUCHY si elle parle de la passoire des réseaux de la Ville. Marie DAUCHY répond par la positive.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que : « c'est gentil pour ceux qui travaillent dans les services ».

Elle répond qu'il ne s'agit absolument pas ici d'une critique, mais qu'elle veut juste savoir si des travaux sont prévus.

Monsieur le Maire lui rappelle le mot « passoire » qui est un terme assez péjoratif dans le jargon des réseaux d'eau.

Marie-Paule GRANGE quitte momentanément la séance à 19h04 et reviendra à 19h06.

Monsieur le Maire répond à la demande de Marie DAUCHY. Il lui précise qu'ils sont très attentifs aux réseaux d'eau et des échanges ont lieu très régulièrement. Il cède la parole à Nathalie VARNIER.

Nathalie VARNIER détaille qu'il existe une réforme de redevance mise en place en 2024 pour une application dès le 1^{er} janvier 2025. Cette réforme est très attentive aux performances du réseau. Il y a une taxe sur la consommation d'eau potable et une redevance sur la performance de l'eau potable et sur la performance des réseaux d'assainissement. Effectivement ce taux est déterminé par l'agence de l'eau en fonction des résultats de la Commune, la redevance étant appliquée au m³. Elle affirme avoir connaissance et conscience des fuites des réseaux d'eau sur certaines conduites et justement le plan d'action a été voté en début d'année dernière par le Conseil Municipal. Toutes les fuites concernées ont été identifiées. Tout a été transmis à l'agence de l'eau. Les réparations sont en cours depuis. Un investissement conséquent est indéniable. Tout ne peut pas se faire d'un coup.

Monsieur le Maire confirme plus d'un siècle de gestion de l'eau, de manière raisonnée et optimale. Il annonce avoir changé la politique stratégique menée jusqu'à présent, qui était plutôt du bon sens. Comme déjà évoqué en Conseil Municipal, il a été demandé au service de travailler différemment comme par exemple dans la rue de l'Oasis, la conduite d'eau ayant été privilégiée à la voirie. Idem pour la contre-allée du Mont Cenis. A savoir aussi, que pour chaque fuite la responsabilité de la Ville n'est pas toujours engagée. Il y a des compteurs qui sont à l'intérieur des maisons et la Ville a la responsabilité jusqu'aux compteurs. En utilisant le terme passoire, Marie DAUCHY cible aussi les habitants. Il y a également des situations où des fuites d'eau sont recensées chez des habitants et ils vont jouer avec cela car il faudra accéder au compteur. En effet, si les agents viennent à toucher, dans le privé, tout ce qu'il y a autour sera à assumer par la Commune, qui en prend de fait la responsabilité. Le sujet est assez complexe. A cela s'ajoute les phénomènes naturels comme la durée des gelées qui sont longues. Des réseaux, mêmes jeunes, sont beaucoup sollicités et arrivent à casser à certains endroits. Des télé-alertes et une télégestion généralisée ont également été mises en place, qui permettent d'identifier des fuites importantes sur des compteurs. Nathalie VARNIER confirme qu'un suivi des consommations est mis en place à la suite de la relève et lorsqu'une augmentation importante est remarquée, une alerte va être faite à l'abonné qui devra résorber sa fuite.

Monsieur le Maire confirme un réseau d'eau en état tout de même qui démarre depuis Montricher, au sommet d'Albanne et une conduite gravitaire qui descend par les communes du Bochet, Saint-Julien-Montdenis, Villargondran puis Saint-Jean-de-Maurienne. Le point le plus haut à alimenter est Villard-Jarrier, le Panorama etc ...

Nathalie VARNIER ajoute qu'une grande partie de l'adduction qui descend des sources d'Albanne a été reprise ces deux dernières années ainsi que le réservoir à Villard-Jarrier.

« L'eau est un vrai sujet, une vraie préoccupation, une vraie responsabilité », conclut Monsieur le Maire.

- ✚ **Little Italy Festival : Marie DAUCHY souhaite échanger à ce sujet comme ce festival est intégré dans le budget. Elle trouve dommage que les commerçants n'aient pas été mis à contribution. La plupart trouvent anormal qu'ils n'aient pas été conviés à la réunion d'information. Certains concernés n'auraient pas été invités et vice versa. Ils trouvent qu'ils n'ont pas d'informations et qu'ils ne savent pas ce qu'il se passe. Certains pensent qu'ils vont avoir un food-truck devant chez eux. Vu un montant assez élevé, ce serait dommage que certains ne soient pas mis à contribution. Si une animation est faite dans la Commune, c'est justement pour permettre à ces commerçants de vivre. Ils se sentent un peu exclus de tout cela.**

Monsieur le Maire prend note de cette remarque, « nous avons participé à des réunions, c'est ouvert à tout le monde, il ne me semble pas que des gens soient écartés. Il y a des bénévoles, des commerçants qui participent aussi. Nous allons faire remonter cela. Un plan de stationnement et de circulation va être défini prochainement avec les circulations de sécurité de notre côté, les voiries qu'il faudra maintenir en circulation. Ce sujet est traité par la Ville en lien avec les partenaires directs (SDIS/Sous-Préfecture). Nous, c'est le sujet qu'on traite ».

Françoise COSTA indique que le festival est porté par l'association Fest'Italia et la Ville est là en tant que partenaire, surtout sur la logistique. Tout ce qui est fait ensuite par l'association, il faut se diriger directement vers elle.

Mario MANGANO, qui fait partie des bénévoles, fera remonter la remarque également auprès de Tony GALLO, Président de Fest'Italia.

Marie DAUCHY rappelle que la Ville finance quand même le festival. Mario MANGANO corrige qu'elle aide.

Dans ce cas, Marie DAUCHY demande à Mario MANGANO comment les commerçants ont été invités à cette réunion d'informations.

Mario MANGANO ne peut pas la renseigner. Elle l'invite alors à bien soulever ce point avec eux car pourquoi resteraient-ils ouverts s'il y a des food trucks devant chez eux ?

Monsieur le Maire réitère sa démarche auprès de l'association. Ce qui est sûr, c'est que le Centre-Ville sera bien impacté, avec des flux importants. Le sujet sera donc bien de se préoccuper d'accueillir la population et les techniciens sur ces 2 jours de festivités. La partie alimentaire évoquée par Marie DAUCHY est également un vrai sujet. Il existe des comités de pilotage pour assurer un bon suivi. Il ajoute « quand les élus se mêlent un peu trop des événements qui sont portés par des associations, souvent, c'est un bide ».

Il y a des gens qui ont lancé une idée, qui a été approuvée et qui rentre dans un registre transfrontalier qui « nous intéresse. On a des réseaux, des moyens techniques qu'on peut mettre à disposition et une subvention qui a été votée. Cela étant, il ne faut pas non plus vouloir gérer quelque chose qui n'est pas de notre initiative. Après quand on fait un marché de Noël, il y a des gens qui sont fermés, des animations les week-ends et il n'y a pas de changements d'horaires ».

Monsieur le Maire rappelle que les excédents n'ont pas pu être rattachés à l'investissement pour les raisons annoncées en début de séance. Il va énumérer à nouveau ce que Jean-Paul MARGUERON a soulevé en complétant un peu :

- Fin des travaux de l'Hôtel de Ville,
- Les Voies Vertes : Entrée Nord de la Ville et Rue Louis Sibué,
- Démolition partielle de l'îlot Saint-Joseph : le bâtiment qui tombe actuellement entre Novélia et le Collège,
- Le Jardin de l'Europe et parvis du Théâtre : seconde tranche de la Place de la Cathédrale,
- L'éclairage public avec le recollement et une enveloppe sur la rénovation,
- La fin du chantier de l'Eglise Notre-Dame avec l'acoustique,
- Le complément des caméras et des caméras mobiles,
- En étude, le Site Patrimonial Remarquable et le travail sur le réseau de chaleur,
- Du matériel routier,
- Les aménagements liés à la mutualisation des stades avec Saint-Julien-Montdenis et Villargondran pour pallier la perte du terrain de rugby, dans le cadre du nouveau centre de secours,
- Le réaménagement du City stade de la Bastille,
- Deux carrefours routiers : Pré Copet/Libération, le Mont Cenis/ Quais de l'Arvan,

b) Attribution des subventions aux associations – Année 2026

Sur proposition de la Commission Finances, économie, commerce, artisanat du 19 janvier 2026 et de la commission extramunicipale sports du 21 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ DECIDE d'attribuer les subventions aux associations, clubs, amicales, pour l'année 2026,
- ⇒ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Daniel DA COSTA précise qu'il y a une baisse d'environ 5 000 € due à des non-renouvellements de demandes d'associations. Pour information, pour la partie sports, une commission a eu lieu avec les clubs sportifs qui ont voté le tableau de subventions à l'unanimité. Le tableau a ensuite été présenté en commission finances.

Monsieur le Maire détaille que l'écart inclut également Musil'Arc qui est le Charoc, car une analyse plus fine a été faite à la suite d'un rééquilibrage de leur budget.

Christian FRAISSARD demande si les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ont fait une demande cette année. Daniel DA COSTA répond par la négative. Christian FRAISSARD demande s'il n'est pas possible de leur attribuer quand même en raison de la petite somme allouée. Daniel DA COSTA confirme que les JSP n'ont pas fait de demande à leur initiative. Il a pu échanger avec eux lors de l'AG et le bureau de l'association a changé. Christian FRAISSARD émet le doute qu'ils ne connaissent peut-être pas la procédure. Daniel DA COSTA le rassure en affirmant qu'il a bien échangé avec eux. Dominique JACON précise que peut-être ils n'en ont pas besoin. Monsieur le Maire explique qu'il arrive parfois que des associations ne font pas de demandes pendant 2 voire 3 ans.

Dominique JACON indique qu'une association lui a fait remarquer que parmi les critères de déplacements, ceux faits en train ne sont pas pris en compte. Daniel DA COSTA explique qu'il y a trois critères : critères en véhicule léger, en minibus et bus (50-60 places). Les avions et les trains sont pour les compétitions nationales et dans ce cas, il y a les subventions exceptionnelles. Toutefois, si les compétitions des clubs ne sont pas nationales, ils doivent faire remonter car rien n'est fermé et le critère peut être modulé.

Marie DAUCHY revient sur un point qu'elle a déjà partagé au sujet des prêts de salles. Des associations en font la demande et certaines sont acceptées gratuitement, d'autres refusées ou même moyennant un loyer mensuel. Quelles sont donc les conditions à remplir ? Elle avait demandé à voir le règlement, mais on lui avait répondu qu'il n'y en avait pas.

Monsieur le Maire précise qu'il y a énormément de demandes et que les salles et les créneaux peuvent manquer. Des demandes sont parfois acceptées, comme un accès au Théâtre. Il y a aussi des associations qui

quittent leur siège d'origine pour venir s'installer sur la Commune. Il reste donc très prudent sur ce point et le règlement va être corrigé en conséquence car il considère que cela n'est pas logique.

Il n'est pas possible de récupérer toutes les associations du bassin. Le Centre Louis Armand est entièrement consacré aux associations. Des salles sont même mutualisées.

Le type d'activités est également pris en compte. Les demandes sont présentées en Bureau Municipal. Tous les cas sont étudiés. C'est difficile de mettre une règle, mais la chose qui est sûre, c'est un siège sur la Commune.

Daniel DA COSTA complète que les Aînés Ruraux ont arrêté et il a partagé cette salle avec quatre associations du fait des nombreuses demandes. Il n'y a plus assez de place.

Marie DAUCHY répète que pour certains des loyers sont sollicités, d'autres ont la gratuité. C'est compliqué, il n'y a pas de règle. Monsieur le Maire est surpris car, à sa connaissance, et celle de Daniel DA COSTA, il n'y a pas de loyer. Monsieur le Maire demande la salle concernée ainsi que l'association. Marie DAUCHY ne souhaite pas donner ces informations en séance, mais les partagera en fin de séance avec lui. 500 €/mois ont été demandés à l'association en question. Elle s'est implantée récemment sur la Commune et a été contrainte de trouver une autre solution. Elle doit partager une salle d'un privé avec une autre association qui a rencontré le même problème que cette association. Ce n'est donc pas un cas isolé. Monsieur le Maire n'a aucune connaissance de cette demande et de ce loyer proposé. Daniel DA COSTA et Monsieur le Maire restent à sa disposition en fin de séance sans problème. Il y a eu une location auprès d'une association pour jeunes enfants, mais cela date et n'existe plus aujourd'hui.

Vote à l'unanimité.

c) Eau et assainissement – Changement de tarif de la redevance consommation d'eau potable – Année 2026

A titre liminaire, Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 permet aux Collectivités assujetties d'appeler auprès des usagers finaux les sommes dont elles sont redevables au titre des nouvelles redevances de performance sur les volumes facturés, en retenant la même assiette. En effet, la LFI 2024, prévoit au IV 1 de l'article 101 que les redevances performances et la contre-valeur s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025. La mise en œuvre de ces contre-valeurs implique que les Collectivités délibèrent avant la facturation auprès des usagers du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »,
- Et d'une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m³ au lieu de 0,43 € HT/m³ pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer à 0,39 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nathalie VARNIER explique que la réforme des redevances sur l'eau potable est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. En fin d'année, la collectivité a voté les taux fixés par l'agence de l'eau à appliquer en 2026, dont le taux pour la redevance sur la consommation d'eau potable.

Celui-ci, initialement fixé à 0,43 € HT/m³ a été revu à la baisse pour 2026. Le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour consommation d'eau potable est désormais de 0,39 € HT/m³. Ce nouveau taux est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient de valider ce montant.

Vote à l'unanimité.

2. FONCIER

Projet d'aménagement du carrefour Monetta – Acquisition des parcelles cadastrées section AX n° 362 et 364

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement du carrefour dit « MONETTA » dans le cadre du chantier Lyon Turin porté par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT).

Cette opération de travaux portant sur le réaménagement des voiries impacte des propriétés privées et notamment les parcelles cadastrées Section AX n° 231 et AX n° 239 pour une surface de 50 m² appartenant aux consorts BOIS - DUBAU.

Une proposition d'acquisition, au prix de 10 € par mètre carré, des emprises impactées a été effectuée auprès des indivisaires et acceptée par ces derniers en date du 19 mars 2024.

Pour déterminer précisément les emprises concernées, ces parcelles ont fait l'objet de la division reprise dans le tableau ci-après valant document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) :

Consorts BOIS	ETAT AVANT DIVISION		FUTURS ATTRIBUTAIRES			
	PROPRIETAIRE		Commune de		Consorts BOIS	
	parcelles origine		Saint-Jean-de-Maurienne		Anthony BOIS, Fabien BOIS Lucile DUBAU	
AX	231	2a 37	362	0a 35	363	2a 02
AX	239	11a 86	364	0a 15	365	11a 71

Ainsi, la Commune souhaite acquérir les emprises constituant les parcelles nouvellement numérotées, à savoir :

Références cadastrales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
AX	362	Rue Sainte Claire Deville	35
AX	364	Rue Sainte Claire Deville	15
Surface totale à acquérir en m²			50

Cette acquisition s'effectuera au prix de 10 €/m², soit un prix d'acquisition globale s'élevant à 500 €.

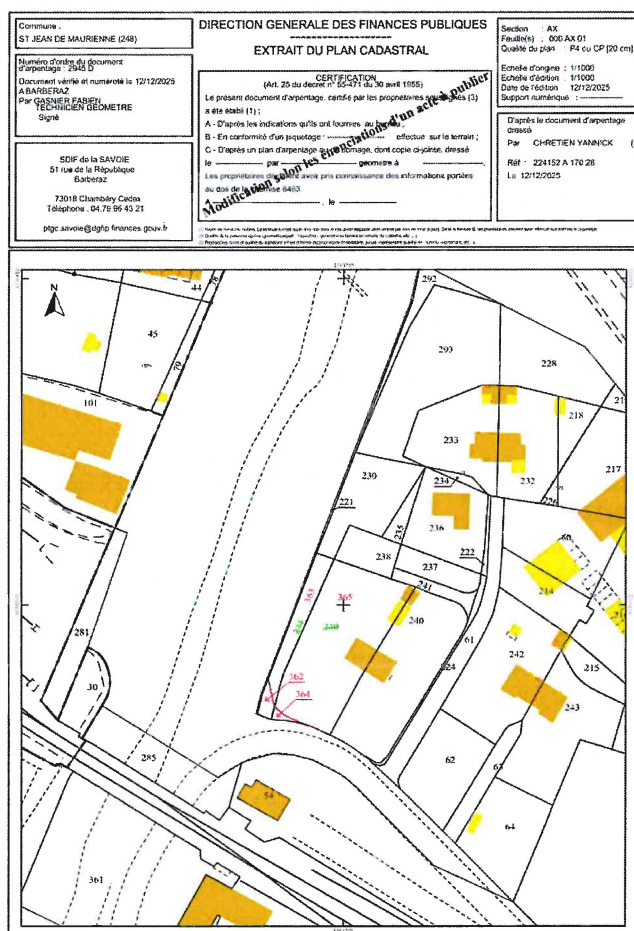
Il est précisé que tous les frais concernant cette acquisition et notamment les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître BELLOT-GUYOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge exclusive de la Commune.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées Section AX n° 362 et 364, pour une surface totale de 50 m², sur la base d'un prix de 10 €/m², soit un prix global d'acquisition de 500 €,
- DIT que tous les frais concernant cette acquisition et notamment les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître BELLOT-GUYOT, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Plan cadastral du DMPC



Alain MOREAU donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire remercie les deux propriétaires qui ont bien joué le jeu. Le projet initial de TELT était de couper l'entrée de Ville 2 à 3 fois par jour au moment des chargements.

Vote à l'unanimité.

3. CAMPING DES GRANDS COLS

Délégation de Service Public de l'exploitation du Camping des Grands Cols : approbation du choix du délégataire et de la convention de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire :

REVIENT devant le Conseil Municipal dans le cadre du dossier de la Délégation de Service Public de l'exploitation du camping des Grands Cols.

RAPPELLE au Conseil Municipal sa délibération en date du 9 juillet 2025 par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 3000-1 et suivant et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ainsi que les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la passation d'une convention de Délégation de Service Public de l'exploitation du camping des Grands Cols.

INDIQUE que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal, d'approuver le choix du délégataire qu'il lui soumet ainsi que le projet de convention de Délégation de Service Public.

S'APPUIE sur son rapport (transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) pour rappeler les différentes étapes de la procédure :

- la publicité en août 2025 d'un avis de concession dans le JAL « *La vie nouvelle* » édition du 22 août 2025, n° 2199 et sur le site internet de la revue spécialisée « *Espace Tourisme et Loisirs* » et dans le même temps, la mise à disposition du règlement de consultation, du cahier des charges et leurs annexes sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>,
- l'examen des deux dossiers de candidature reçus (celui de la société CAMPING-CAR PARK et celui de la société A QUINTA ICNUSA, l'actuel délégataire) par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et l'agrément des deux candidats (le procès-verbal de la CDSP du 5 décembre 2025 a été annexé au rapport transmis aux membres du Conseil Municipal),
- la décision de ne pas retenir l'offre de CAMPING-CAR PARK qualifiée d'irrégulière par la CDSP,
- l'analyse, au regard des critères d'attribution par la CDSP, de l'offre de la société A QUINTA ICNUSA et la formulation d'un avis sur cette offre (cf. le procès-verbal de la CDSP du 5 décembre 2025),
- la phase de négociation avec le représentant de la société A QUINTA ICNUSA sur la base de l'avis de la CDSP,
- enfin, le choix de retenir la société A QUINTA ICNUSA comme Délégataire.

PRESENTE le projet de convention de Délégation de Service Public, dont l'économie générale avait été présentée dans le rapport préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal.

INVITE le Conseil Municipal à approuver :

- le choix de l'EURL A QUINTA ICNUSA comme Délégataire du Service Public de l'exploitation du camping des Grands Cols,
- le projet de convention de Délégation de Service Public à intervenir avec l'EURL A QUINTA ICNUSA.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les Articles L. 3000-1 et suivant et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

VU les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire et l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 5 décembre 2025,

VU le projet de convention de délégation de service public de l'exploitation du camping des Grands Cols à intervenir avec l'EURL A QUINTA ICNUSA,

- **APPROUVE** le choix de l'EURL A QUINTA ICNUSA comme Déléataire de Service Public de l'exploitation du camping des Grands Cols,
- **APPROUVE** le projet de convention de Délégation de Service Public à conclure avec l'EURL A QUINTA ICNUSA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer la convention ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Françoise COSTA quitte la salle à 19h44.

Monsieur le Maire explique que Françoise COSTA ne participe pas au débat car elle a un lien de parenté avec le délégataire. Elle n'a jamais participé aux votes, débats, réunions et encore moins à cette DSP. Aucun échange n'a même eu lieu lors des Bureaux Municipaux.

Depuis sa création, le camping a bien évolué et a été mis en DSP en 2007-2008 avec un premier fermier qui avait donné une belle orientation vélo. A la suite du renouvellement de la DSP, un second fermier en a pris la charge et des logements atypiques ont commencé à se développer. Dans cette DSP, il restait 2 mobil homes à la charge de la Commune et il a été décidé de laisser les HLL au fermier (petit chalet scandinave). La DSP proposée est d'une durée de 7 ans. La Commune s'engage à passer les bornes en 4 saisons et pour les 2 bâtiments (accueil et sanitaires), travailler une isolation thermique. Le camping a eu un chiffre d'affaires en progression constante.

Trois réponses ont été réceptionnées : une en retard, une qui ne répondait pas du tout au cahier des charges (ciblée sur les camping-cars) et un travail de négociation a donc été mené avec l'EURL A QUINTA ICNUSA.

Michel BONARD demande s'il y a une taxe de séjour. Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'elle est reversée à la 3CMA qui la reverse ensuite à l'Office de Tourisme. Elle est d'ailleurs aussi élevée que la TLPE et elle va encore évoluer.

Françoise COSTA rejoint la salle à 19h50.

Vote à l'unanimité : 2 abstentions (Françoise COSTA et Thomas CHAMBRELIN).

4. AFFAIRES JURIDIQUES

Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Amicale Cœur de Maurienne – Little Italy Festival

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un festival transfrontalier mettant en avant la culture italienne et mêlant concerts, animations, villages gastronomiques, animations cinématographiques sous le nom de « Little Italy Festival » se déroulera à Saint-Jean-de-Maurienne les 11 et 12 septembre 2026.

La Commune et ses services participeront activement à l'organisation de ce festival. De ce fait, la Commune souhaite proposer à l'ensemble de ses agents, la possibilité d'acheter un « pass journée » à prix préférentiel, pour leur permettre d'assister à cet événement.

Pour ce faire, la Commune a sollicité l'association Amicale Cœur de Maurienne, afin qu'elle propose de vendre aux agents des billets à tarif préférentiel. Les prix des billets bénéficieront d'une remise prise en charge par la Commune (pour les agents adhérents ou non à l'Association, pour un ayant droit de l'agent amicaliste ainsi que pour les retraités de la collectivité et adhérents à l'association) et par l'Association (pour les adhérents et leurs ayants droits uniquement).

Considérant que les relations entre la Commune et l'Association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs, la convention vient formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le tarif d'achat par l'Amicale a été négocié avec les organisateurs du festival par la Commune et l'Amicale, au prix de 49 €/billet, pour une journée de festival. Ce tarif est dénommé « tarif négocié ».

Afin de bénéficier des tarifs préférentiels, les personnes doivent :

- Etre soit agent de la Commune mais non adhérent à l'Amicale Cœur de Maurienne,
- Etre soit agent, retraité ou ayant droit de la Commune adhérent à l'Association Amicale Cœur de Maurienne,
- Etre ayant-droit d'un agent adhérent à l'Association Amicale Cœur de Maurienne.

Pour les agents appartenant aux effectifs de la Commune mais NON adhérents à l'Association :

Ces derniers bénéficieront de la possibilité d'acquérir UN billet au tarif négocié et bénéficiant d'une réduction de 10 € prise en charge par la Commune (soit **39 € le billet** en lieu et place de 49 €).

Pour les agents appartenant aux effectifs de la Commune ou retraités de la Commune ET adhérents à l'Association ET pour un ayant-droit de l'amicaliste :

Ces derniers ont de la possibilité d'acquérir UN billet au tarif négocié bénéficiant d'une réduction de 10€ pris en charge par la Commune et d'une participation supplémentaire de 10€/billet pris en charge par l'Association (soit **29 € le billet** en lieu et place de 49 €).

Pour les autres amicalistes « ayants droits » adhérents mais NON agents de la Commune :

Ces derniers bénéficieront de la possibilité d'acquérir UN billet au tarif négocié et bénéficiant d'une réduction de 10 € prise en charge par la Commune (soit **39 € le billet** en lieu et place de 49 €).

En résumé :

RECAPITULATIF TARIFS BILLETS				
	Agents	Ayant droit 1	Ayant droit 2 et +	Retraité
Amicaliste	29 €	29 €	39 €	29 €
Non Amicaliste	39 €	49 €	49 €	X

Il est ici précisé que :

- La participation de la Collectivité est limitée au SEUL retraité amicaliste,
- La participation de la Collectivité est limitée à UN ayant-droit de l'amicaliste,
- L'association participera à hauteur de 10 € pour l'amicaliste souscripteur ainsi que tous les ayants-droits.

Les agents, amicalistes ou ayant-droit pourront s'ils le souhaitent, acquérir UN billet supplémentaire pour le 2ème jour au tarif négocié de 49 € le billet.

L'Association s'engage à :

- Acquérir les billets en nombre suffisant auprès du festival Little Italy au prix de 49 € par billet,
- Effectuer la communication sur les tarifs préférentiels auprès des agents de la Commune adhérents ou non à l'Association,
- Gérer les paiements,
- Fournir les billets.

L'association s'engage à revendre des billets aux tarifs préférentiels énoncés ci-dessus.

En outre, l'association s'engage à participer à hauteur de 10 €/billet pour une journée et pour l'ensemble de ses adhérents et ayants-droits.

La Commune s'engage à :

- Promouvoir auprès de ses agents la possibilité d'acquérir des billets à des tarifs préférentiels auprès de l'Amicale Cœur de Maurienne,
- Participer à hauteur de 10€uros/billet pour une journée pour les agents de la Commune mais non adhérents à l'Association,
- Participer à hauteur de 10€uros/billet UN « ayant droit » de l'amicaliste et l'amicaliste lui-même, agent de la Commune,
- Participer à hauteur de 10€uros/billet un retraité de la commune seul et amicaliste.

La participation financière de la Commune s'effectuera par le biais d'une subvention versée à l'Association.

La Commune s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association, conformément à son obligation de veiller au bon usage des deniers publics.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 30 septembre 2026, afin de permettre de finaliser les décomptes et éventuels reversements de reliquat des Collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion de la convention d'objectifs et de moyens, à intervenir entre la Commune et l'Association Amicale Cœur de Maurienne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à venir.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, les agents, à travers l'Amicale, ont sollicité la collectivité pour avoir une participation, en dehors des revenus de l'Amicale, sur l'achat de billets. Un travail en étroite collaboration avec la 3CMA a été mené puisque l'Amicale regroupe la 3CMA, la Ville mais aussi, le SPM, le CIAS et d'autres communes.

Il a été décidé un versement de 10 €/agent, amicaliste ou pas. L'Amicale versera également de son côté 10 € à ses amicalistes. Ce qui fait un total de 20 €.

Françoise COSTA ajoute que les catégories concernées sont les agents appartenant aux effectifs de la Commune mais NON adhérents à l'Association, les agents appartenant aux effectifs de la Commune ou retraités de la Commune ET adhérents à l'Association ET pour un ayant-droit de l'amicaliste, les autres amicalistes « ayants droits » adhérents mais NON agents de la Commune. L'Amicale a déjà négocié le tarif de 49 €. Cette convention court jusqu'au 30/09/26.

Marie DAUCHY demande si les retraités de la Ville qui ne sont pas adhérents à l'Amicale ont le droit. Françoise COSTA répond qu'ils doivent adhérer à l'Amicale. Monsieur le Maire précise que ce sont les plus anciens qui ont droit, car les nouveaux retraités ne peuvent pas adhérer à l'Amicale.

Vote à l'unanimité.

5. MARCHES PUBLICS

Marchés publics de fournitures – Accord-cadre à bons de commande – EPI – Vêtements de travail et chaussures de sécurité – Adhésion à un groupement de commandes – Désignation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats en cours pour la fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité arrivent à leurs termes au 16 mars 2026.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin de passer des marchés de fournitures d'équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures de sécurité selon la procédure adaptée ouverte (articles R. 2112-1, R. 2113-1, R. 2123-1-1°, R. 2123-5 et R. 2131-12, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L. 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de fourniture d'équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures de sécurité est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R. 2112-1, R. 2113-1, R. 2123-1-1°, R. 2123-5 et R. 2131-12, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, avec allotissement au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s),
- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres,
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles,
- Les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures de sécurité,
- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Monsieur le Maire notifie qu'une personne est en charge des achats au sein de la Communauté de Communes et gère tous les groupements de commande. Sur les équipements de travail et les EPI, un groupement a été fait avec la 3CMA.

Vote à l'unanimité.

6. TRAVAUX

Aménagement d'un parc de biodiversité urbaine – Approbation du projet et du calendrier d'exécution – Demandes de financement pour la réalisation de cette opération

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne s'est engagée dans la requalification de son centre-ville afin de conforter et de renforcer la Commune et son centre-ville comme pôle actif de la Vallée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Jean de Maurienne a fait l'acquisition en 2022 de l'îlot de l'ancien collège Saint-Joseph. Elle a fait le choix de découper cet îlot pour répondre à 3 projets :

- Projet de renouvellement urbain prévoyant la rénovation de l'ancienne maison diocésaine (environ 3 500 m²),
- Projet de renouvellement urbain ou d'établissement d'intérêt général dans les locaux de l'ancien collège,
- Projet de parc urbain thématique, objet de la présente délibération.

Le projet d'aménagement du parc intègre les enjeux suivants :

- Des enjeux urbains par la résorption des friches urbaines,
- Des enjeux récréatifs et pédagogiques,
- Des enjeux environnementaux et paysagers.

Les orientations d'aménagement retenues pour le projet suivent quatre principes :

- Le respect des caractéristiques naturelles et naturalistes du site,
- La mise en valeur de la qualité architecturale du site,
- La gestion sobre et durable du site,
- La visibilité et l'accessibilité du site.

Le calendrier estimatif des travaux s'échelonne sur 2 ou 3 exercices budgétaires, l'amorce en 2026 est rendue nécessaire par la coordination avec les opérations immobilières environnantes.

Le programme global d'aménagement du parc de biodiversité urbaine est estimé à 612 654 € HT, il comporte notamment :

- La démolition de l'aile effondrée de l'ancien collège Saint-Joseph et son réaménagement en plateforme de stockage et de stationnement,
- L'aménagement paysager du parc,
- La rénovation du mur d'enceinte.

Le plan de financement estimatif global est présenté comme suit :

DEPENSES			RECETTES				
Typologie	Poste concernés	Montant €HT	Financeurs	Poste concernés	Assiette	%	Montant €HT
ETUDES		39 700	ETAT				367 592
	Etudes PARKING	21 300	DSIL 2026	Opération complète	612 654	30%	183 796
			FAST	Opération complète	612 654	30%	183 796
	Etudes JARDIN	13 600	DEPARTEMENT				89 300
	Etudes ACCES ET ABORDS	4 800	AAP espaces naturels	Etudes et travaux JARDINS	178 600	50%	89 300
TRAVAUX		572 954	Autofinancement			25%	155 762
	Travaux PARKING	282 754	TOTAL				612 654
	Travaux JARDINS	165 000					
	Travaux ACCES et ABORDS	125 200					
	TOTAL	612 654					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un parc de biodiversité urbaine,
- APPROUVE le plan de financement estimatif,
- APPROUVE le calendrier d'exécution provisoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour le financement de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.

Nathalie VARNIER rappelle qu'en 2022, la Commune a fait l'acquisition du complexe Saint Joseph, avec pour projets le renouvellement urbain de la maison diocésaine, celui de l'ancien collège et enfin, l'aménagement d'un parc urbain répondant notamment aux enjeux environnementaux de préservation de la biodiversité.

Cet aménagement est programmé sur plusieurs exercices budgétaires pour un montant global estimé à 612 654 € HT et comporte une phase de démolition d'une aile du bâtiment, l'aménagement du parc en lui-même et la rénovation du mur d'enceinte.

Pour ce faire, la Commune sollicite des subventions auprès de l'Etat (DSIL et FAST pour un montant de 183 796 € sur chacun des programmes) et du département (AAP espaces naturels pour un montant de 89 300 €). Le reste étant de l'autofinancement (25 %).

Il convient d'une part d'approuver le projet, le plan de financement et le calendrier ; et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

Vote à l'unanimité.

7. POLE SPORTS ET VIE SCOLAIRE

Critères dérogatoires à la sectorisation scolaire applicables aux écoles maternelles et élémentaires

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-7, L. 212-8, L. 131-5 et R. 212-21 et suivants,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par application de l'article L. 212-7 du Code de l'Education, la Commune a défini par délibération le ressort de chacune des écoles primaires présentes sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que l'affectation des élèves sur un établissement se fait par référence à cette sectorisation scolaire, décision qui s'impose aux familles tel que stipulé à l'article L. 131-5 du Code de l'Education. En effet, le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de la Commune.

Toutefois, la Commune peut prévoir des exceptions à ce principe d'affectation des élèves et ce notamment par l'examen de demandes de dérogation aux périmètres scolaires, sur la base de critères objectifs. Il est important de préciser que les dérogations sont une procédure exceptionnelle destinée à répondre à des contraintes particulières, identifiables, et ce, dans la limite des places disponibles.

Il est ainsi proposé des dérogations dites de droit et des dérogations soumises à décision de la commission d'examen des dérogations aux secteurs scolaires afin d'harmoniser le traitement des dossiers et d'équilibrer les effectifs de chaque établissement.

Il est à noter que même celles dites de droit pourront être refusées si le bien-être des enfants et/ou le bon fonctionnement des écoles au regard des effectifs est impacté.

De plus, les parents habitant sur une autre commune et travaillant sur Saint-Jean-de-Maurienne pouvaient demander à inscrire leur enfant sur les écoles primaires des Chaudannes ou alors sur celles d'Artiste Briand en fonction de leur lieu d'habitation. Monsieur le Maire propose de modifier cette disposition en orientant les enfants selon les besoins et les effectifs respectifs des écoles et non plus suivant un secteur géographique afin de mieux garantir un équilibre entre les écoles de Saint-Jean-de-Maurienne.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission scolaire en date du 5 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ ADOPTE les critères de dérogation scolaire suivants :

Dérogations dites de droit :

- Admission en Unité localisée pour inclusion scolaire (ULIS...),
- Inscription dans une école proche d'un établissement de soins,
- Suivi de fratrie.

Dérogations de secteur :

- Pour raison médicale particulière,
- Pour une assistante maternelle domiciliée dans le secteur de l'école,
- Pour une poursuite de scolarité de la grande section de maternelle au cours préparatoire sauf si la famille a déménagé sur une commune extérieure et /ou passage du frère (de la sœur) dans le secondaire même dans le cas des sections allophones,
- Pour une inscription en cours d'année scolaire d'un enfant scolarisé dans une école extérieure, les enfants seront orientés selon les besoins et les effectifs respectifs des écoles et non plus suivant la carte scolaire.

Dérogations hors commune :

- Pour les parents domiciliés sur une commune extérieure et travaillant à Saint-Jean-de-Maurienne, les enfants seront maintenant orientés selon les besoins et les effectifs respectifs des écoles et non plus suivant un secteur géographique.

⇒ DIT que la commission d'examen des dérogations aux secteurs scolaires est composée comme suit :

- Le (la) Maire adjoint(e) chargé(e) des affaires scolaires,
- Les membres de la commission scolaire,
- L'IEN de la circonscription,
- Les directeurs(trices) des écoles maternelles et élémentaires,

- Le (la) responsable du pôle sports et vie scolaire.
- ⇒ DIT que les décisions de la commission des dérogations peuvent faire l'objet d'un recours. Celui-ci doit être adressé par écrit à Monsieur le Maire. Si le courrier mentionne un nouvel élément, il doit être justifié. Le cas échéant, les familles peuvent être reçues en entretien par le(la) Maire adjoint(e) et/ou par le (la) responsable du pôle sports et vie scolaire. Les familles sont informées de la réponse à leur recours par courrier motivant la réponse.
- ⇒ DIT qu'une demande de dérogation scolaire même dite de droit pourra être refusée si le bien-être des enfants et/ou le bon fonctionnement des écoles au regard des effectifs est impacté.
- ⇒ DIT qu'il n'y a pas de possibilité d'inscription préalable auprès des directeurs(trices) sans avis du pôle sports et vie scolaire. La famille devra alors fournir un justificatif récent du service de l'Eau Assainissement Environnement pour sa nouvelle adresse.
- ⇒ DIT que la présente délibération entrera en vigueur après télétransmission au contrôle de légalité.

Jean-Marc DUFRENEY détaille qu'en 2021, une interrogation avait été soulevée au sujet de la répartition des enfants, arrivant de communes extérieures, par dérogation. A l'époque, ils étaient placés selon s'ils arrivaient du haut, du bas ou du milieu de la vallée. Cela laissait peu de souplesse et cela a changé en 2021, en supprimant ces critères et en plaçant les enfants selon les besoins des écoles et en prenant en compte les risques de fermetures de classes.

La délibération de ce soir vise à clarifier encore plus les choses pour les enfants domiciliés sur la Commune, qui demanderaient à être scolarisés sur les communes extérieures et qui reviendraient en cours d'année. Ils seront alors considérés comme s'ils revenaient de l'extérieur.

Les principaux critères de dérogation sont des critères de droit et d'accommodement.

Les demandes de dérogation sont entre 10 et 25 par an. Il y a en moyenne trois ou quatre demandes qui doivent être discutées en commission scolaire de dérogation, qui ont lieu courant mai chaque année.

Monsieur le Maire confirme que ces souplesses peuvent sauver des classes et équilibrer les écoles.

Vote à l'unanimité.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Modification de la délibération n° SG-D-251217-25 relative aux avancements de grade 2026 (annule et remplace)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, l'Assemblée a approuvé à l'unanimité l'ensemble des transformations de postes liées aux avancements de grade 2026, par délibération n° SG-D-251217-25.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'une vérification, il a été constaté par la Direction des Ressources Humaines qu'une erreur technique émanant du logiciel de gestion des ressources humaines a entraîné une mention incorrecte sur un avancement de grade prononcé dans la délibération précitée. Il convient dès lors de modifier celle-ci afin de régulariser la situation.

La délibération n° SG-D-251217-25 est alors modifiée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il précise également que lorsque la suppression de l'emploi précédemment occupé est la conséquence d'un avancement de grade, le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est également rappelé par Monsieur le Maire que les propositions d'avancement de grade 2026 sont instruites, en lien avec les responsables et/ou directeurs de services et conformément aux critères d'avancement de grade

définis dans les lignes directrices de gestion de la Collectivité. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un concours ou à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Afin de procéder à la nomination des agents dont les dossiers ont été étudiés, Monsieur le Maire propose de transformer les postes comme suit :

Catégorie	Avancement possible à compter du*	Nombre de postes à transformer	Grade au 31/12/2025	Quotité	Grade d'avancement
C	01/01/2026	2	Adjoint technique	TC	Adjoint technique ppl 2 ^e classe
		1	Agent de maîtrise	TC	Agent de maîtrise ppl
		1	Adjoint du patrimoine	TC	Adjoint du patrimoine 2 ^e classe
C	01/06/2026	1	Adjoint technique ppl 2 ^e classe	TNC 25h	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe
C	01/07/2026	1	Adjoint technique	TC	Adjoint technique ppl 2 ^e classe
C	01/09/2026	1	Adjoint technique ppl 2 ^e classe	TNC 28h	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe
C	01/11/2026	1	Adjoint technique ppl 2 ^e classe	TC	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe
C	08/11/2026	1	Adjoint technique	TC	Adjoint technique ppl 2 ^e classe
C	01/12/2026	1	Adjoint technique ppl 2 ^e classe	TNC 21h	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe
TOTAL		10			

*date à laquelle les conditions d'avancement de grade sont remplies par les intéressés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE la transformation de 2 postes de catégorie C, grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25h, à compter du 1^{er} juin 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h, à compter du 1^{er} septembre 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 8 novembre 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21h, à compter du 1^{er} décembre 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

b) Suppression et création de poste suite à réussite concours

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe qu'un agent de la Collectivité a été admis à un concours de la fonction publique territoriale, lui permettant d'accéder à un grade supérieur correspondant aux fonctions qu'il exerce.

Afin de tenir compte de cette réussite au concours et de procéder à la régularisation statutaire de la situation de l'agent, il convient de transformer le poste occupé, par la suppression de l'emploi correspondant au grade d'origine et la création de l'emploi correspondant au nouveau grade.

Monsieur le Maire précise que cette transformation de poste n'entraîne pas de modification des missions exercées ni de l'organisation du service, mais permet d'assurer la cohérence entre le grade de l'agent, les fonctions exercées et le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité, cet emploi étant initialement fléché catégorie B.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,
- DECIDE la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, relevant de la catégorie B et du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité est modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

c) Suppression d'un emploi à temps non complet 17h30, grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – Pôle sports et vie scolaire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire rappelle que le service concerné (sport) est actuellement organisé autour de cinq agents aux quotités de travail hétérogènes. Cette organisation permet aujourd'hui d'assurer le fonctionnement des équipements, mais elle reste fragile, notamment en cas d'absence ou de vacance de poste et surtout peu attractive pour de nouveaux recrutements.

Il rappelle également qu'un agent du service a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Maire précise alors, qu'afin d'anticiper ce départ et de garantir la continuité du service public, une procédure de recrutement a d'abord été engagée dès le mois de mai 2025 pour pourvoir à son remplacement. Malgré cette anticipation, les recrutements se sont révélés infructueux, avec peu de candidatures et des profils majoritairement orientés vers des postes à temps complet.

Monsieur le Maire explique alors que le maintien à l'identique de l'organisation actuelle ferait peser, à moyen terme, un risque sur la continuité du service public ainsi que sur les conditions de travail des agents en poste.

Dans ce contexte, une réorganisation du service a été envisagée, visant à adapter le fonctionnement du service aux contraintes du terrain et aux réalités du marché de l'emploi. Cette réorganisation a pour objectifs de garantir la continuité du service public, de renforcer l'attractivité des postes, de stabiliser l'équipe et d'améliorer la lisibilité des plannings.

A cet effet, l'organisation cible repose sur quatre postes à temps complet, avec une répartition des horaires permettant d'assurer les amplitudes nécessaires au fonctionnement des équipements, tout en limitant les coupures journalières. Les permanences de week-end et le fonctionnement avec les associations s'inscrivent dans des modalités déjà partiellement existantes et seront formalisées le cas échéant.

Il précise par ailleurs que les impacts individuels ont été identifiés et anticipés dans le respect du cadre statutaire et réglementaire et un dialogue a été engagé avec les agents concernés.

Monsieur le Maire indique alors que cette réorganisation entraîne une évolution du tableau des emplois et des effectifs, avec la suppression d'un poste.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé, à l'unanimité, lors sa séance du 20 janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi de gardiens des équipements sportifs à temps non complet 17h30, relevant de la catégorie C, grade d'adjoint technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-1 à L. 542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de gardiens des équipements sportifs à temps non complet 17h30, relevant de la catégorie C, grade d'adjoint technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer un emploi permanent de gardiens des équipements sportifs à temps non complet 17h30, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité est modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire complète qu'il n'y a plus de logement attitré en compensation car ils se sont rendu compte qu'ils subsistaient des appartements vides, car les agents possédaient déjà leur appartement/maison. Tout ceci a été fait de manière très collégiale avec les agents. Il reste aujourd'hui un seul logement attitré au gardien à côté de la piscine. Tant qu'il reste, il conserve ce logement. Cela changera quand il partira, selon l'orientation de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

d) Modification d'un emploi à temps non complet 24h30, grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – Pôle sports et vie scolaire – Augmentation du temps de travail supérieure à 10 %

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réorganisation du service des sports (pôle sports et vie scolaire), destinée à garantir la continuité du service public et à adapter l'organisation aux contraintes du terrain et aux réalités du marché de l'emploi, il a été décidé de faire évoluer l'organisation du service vers une structure reposant majoritairement sur des postes à temps complet.

Actuellement, un emploi permanent de gardiens des équipements sportifs grade d'adjoint technique est inscrit au tableau des emplois et des effectifs pour une durée hebdomadaire de 24h30.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la nouvelle organisation du service, de la répartition des horaires et de la nécessité de stabiliser l'équipe, cette quotité de travail ne permet plus d'assurer le fonctionnement attendu du service dans des conditions satisfaisantes.

Il convient en conséquence de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi, par une augmentation du temps de travail supérieure à 10 %, afin de l'adapter à la nouvelle organisation du service.

Cette modification entraîne, conformément à la réglementation, la suppression de l'emploi permanent d'origine de gardiens des équipements sportifs grade d'adjoint technique à 24 heures 30 hebdomadaires et la création d'un emploi permanent de gardiens des équipements sportifs grade d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail, à compter du 1^{er} mars 2026.

Il est précisé que l'agent occupant l'emploi concerné a été informé de ce projet de modification et a donné son accord, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2026, relatif à la suppression de l'emploi d'origine et à la création de l'emploi correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent à temps non complet 24h30 hebdomadaires, de gardien des équipements sportifs, grade d'adjoint technique,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de gardien des équipements sportifs, grade d'adjoint technique,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

e) Création d'un emploi permanent – Service Police Municipale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que, cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Dans le cadre du potentiel départ d'un agent occupant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), il apparaît nécessaire d'anticiper son remplacement afin de garantir la continuité du service public et d'assurer la transmission des compétences liées à ce poste.

Compte tenu de la technicité des missions exercées, de la connaissance du territoire, des procédures et des pratiques professionnelles propres au service, un tuilage entre l'agent sortant et l'agent qui sera nouvellement recruté est indispensable afin de sécuriser la prise de poste et d'assurer un fonctionnement optimal du service.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet, à compter du 16 février 2026, afin d'anticiper tout potentiel départ et de permettre ce tuilage.

Monsieur le Maire précise que l'emploi occupé par l'agent actuel aura vocation à être supprimé à l'issue du départ effectif de l'agent.

Cette création d'emploi s'inscrit ainsi dans une logique transitoire et n'a pas vocation à entraîner une augmentation pérenne des effectifs au sein de ce service.

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique exercera notamment les missions suivantes :

- Surveillance du stationnement et de l'occupation du domaine public,
- Constatation des infractions relevant de ses compétences,
- Participation à la sécurisation des abords des établissements scolaires et des manifestations,
- Relation de proximité avec la population et prévention sur l'espace public,
- Participation aux missions transversales du service, selon les besoins.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus, à compter du 16 février 2026,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

f) Création d'un emploi permanent – Usine de dépollution (service Eau Assainissement Environnement)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que, cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée, que l'usine de dépollution, exploitée dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA), assure le traitement des eaux usées pour le territoire et constitue un équipement structurant, soumis à des exigences réglementaires, techniques et environnementales croissantes.

Afin de garantir la continuité du service public, la sécurité des installations et le respect des obligations réglementaires, le SIA a examiné les besoins en personnel de l'usine de dépollution.

A l'issue de cette analyse, le Conseil Syndical, lors de sa dernière séance, a validé le principe d'un renforcement des effectifs à hauteur de 0,5 équivalent temps plein.

Cette augmentation vise à mieux répartir la charge de travail, à sécuriser l'exploitation et la maintenance des installations et à répondre aux contraintes techniques et organisationnelles du service.

Il convient en conséquence de traduire cette décision par la création d'un emploi à temps non complet 17h30, afin d'assurer la cohérence entre les besoins du service, les décisions du syndicat intercommunal et le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation spécialisé, à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, à compter du 16 février 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus, à compter du 16 février 2026,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs, est modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

g) Mise à jour et modification du tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-9,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il indique que le tableau des emplois et des effectifs tient compte des dernières suppressions et modifications de postes soumises à l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2026 et des créations de postes à venir qui, pour rappel, ne requiert pas d'avis du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade / Ancien grade	Nombre de postes à supprimer	Emploi concerné	Nouveau grade	Motif
Adjointes techniques territoriaux (C)	Adjoint technique	1	Gardien des équipements sportifs		Suppression de poste (Temps non complet 17h30) <i>Réorganisation du service des sports (passage à 4 agents à temps complet au lieu de 5 agents à temps complet et non complet). Organisation nécessaire à la suite de difficultés structurelles pour recruter sur des postes à temps non complet faisant peser un risque à terme pour la continuité du service public.</i>
Adjointes techniques territoriaux (C)	Adjoint technique	1	Gardien des équipements sportifs		Transformation de poste (Suppression/création) <i>Modification de +10 % de la quotité hebdomadaire de l'emploi : 70 % → 100 % - réorganisation du service des sports actée en CST du 20 janvier 2026.</i>
Adjointes du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine ppl 2 ^e classe	1	Responsable secteur adultes – Médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	Réussite concours ACPB <i>Emploi fléché catégorie B (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) – Réussite du concours par l'agent en poste. Pour être nommé sur le grade d'ACPB, l'emploi doit être transformé.</i>
Adjointes techniques territoriaux (C)	/	1	A.S.V.P (Police Municipale)		Création de poste <i>Pour permettre la passation à la suite du potentiel départ à venir de l'agent en poste.</i>
Adjointes techniques territoriaux (C)	/	1	Agent d'exploitation spécialisé		Création de poste <i>Validation d'un demi-poste (0.5 ETP supplémentaire) par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA).</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

h) Modification de la délibération n° SG-D-220119-08 relative à la mise en place des permanences et aux modalités d'indemnisation des gardiens des équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place des permanences pour les gardiens des équipements sportifs et en a fixé les modalités d'organisation et d'indemnisation.

Cette délibération prévoyait notamment l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service aux agents à temps complet dont les logements sont situés à proximité immédiate des équipements sportifs, ainsi que le versement d'une indemnité de permanence aux agents ne bénéficiant pas d'un tel logement.

Dans le cadre de la réorganisation du service visant à garantir la continuité du service public, à renforcer l'attractivité des postes et à stabiliser les équipes, il a été décidé de faire évoluer les modalités d'organisation du service et de gestion des permanences.

Cette nouvelle organisation repose sur des postes à temps complet et prévoit que, pour les agents nouvellement recrutés au sein du service ainsi que pour l'agent dont la quotité de travail est portée de 24h30 à 35h, les contraintes liées aux permanences seront désormais et systématiquement compensées par le versement d'une indemnité de permanence quelle que soit la quotité de travail, sans attribution de logement pour nécessité absolue de service.

Il est précisé que cette évolution ne remet pas en cause la situation des agents actuellement bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service, lesquels conservent cet avantage à titre individuel jusqu'à leur départ de la Collectivité pour quelques motifs que ce soit. En revanche, Monsieur le Maire insiste bien qu'aucun logement pour nécessité absolue de service ne sera attribué aux agents recrutés postérieurement à la présente délibération.

Il convient en conséquence de modifier la délibération du 19 janvier 2022 afin d'intégrer ces nouvelles modalités, applicables aux agents nouvellement recrutés, tout en maintenant les règles d'indemnisation des permanences telles que précédemment définies.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les obligations de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

FILIERE TECHNIQUE

PERMANENCE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE
	Semaine complète	477,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	25,80 €	
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	33,25 €	
Samedi ou journée de récupération	112,20 €	
Dimanche ou jour férié	139,65 €	
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	348,60 €	

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 22/09/2025 et du 20/01/2026,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2022 relative aux permanences des gardiens des équipements sportifs selon les nouvelles modalités présentées ci-dessus,
- DIT que les autres dispositions de la délibération du 19 janvier 2022 demeurent inchangées,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Marie DAUCHY demande pourquoi ne pas laisser le choix aux agents, car il y a des gardiens qui veulent garder le logement. De plus, c'est proche des infrastructures, donc pour louer cela peut être compliqué, avec les nuisances aussi.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de gardiens qui souhaitent conserver le logement aujourd'hui.

Marie DAUCHY rappelle qu'il y a quand même un gardien qui possède toujours une maison et une fois qu'il va partir, elle sera mise à la location.

Monsieur le Maire répond que ce sont les règles qui s'appliquent. Ces logements seront mis en location. Il y en a 4 particuliers : à la Halte-garderie, au cimetière et les deux logements des gardiens. Il n'y a donc pas de sujet et les 4 gardiens demandent à passer à 100 % de temps de travail.

Marie DAUCHY répète qu'il y a un gardien qui souhaite garder son logement. C'est bien aussi pour la sûreté des lieux, la surveillance.

Monsieur le Maire dit que cela est ce qui est imaginé mais dès que l'agent a terminé sa journée, il est impossible de lui demander de surveiller les espaces publics à proximité.

Vote à l'unanimité.

i) Actualisation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération existante du 15 décembre 2021 et précise que dans le cadre des mouvements opérés au sein de la collectivité et de la réorganisation du service des sports à compter du 1^{er} mars 2026, il convient d'actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il expose à l'Assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes : « Les organes délibérants des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Une convention précaire avec astreinte peut alors lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la collectivité et des possibilités offertes par la réglementation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint-Jean-de-Maurienne comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Aide opérateur, opérateur des activités physiques et sportives ou agent technique faisant fonction de gardien d'équipements sportifs, à temps complet. Cette liste est arrêtée en l'état pour les seuls agents actuellement bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et n'a pas vocation à s'appliquer aux agents recrutés ou se voyant augmenter leur quotité de travail postérieurement à la présente délibération.
Obligations liées à l'octroi du logement	Gardiennage et surveillance permanente de l'ensemble des locaux et du matériel des équipements sportifs. Assurer, par une présence continue, la sécurité des lieux publics et veiller à la protection des personnes et des biens.
Situation des logements	Dans l'équipement sportif ou à proximité (accolé) : Gavarini et Pierre Rey.
Conditions d'occupation du logement de fonction	L'attribution du logement est effectuée à titre gratuit. Les charges (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) doivent être obligatoirement supportées par les agents territoriaux occupant le logement de fonction.

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte** : Néant.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la nouvelle organisation du service des sports à compter du 1^{er} mars 2026, les logements de fonction existants, attribués pour nécessité absolue de service aux gardiens des équipements sportifs, sont maintenus à titre individuel pour les agents qui en bénéficient actuellement.

Cette disposition vise à tenir compte des situations en cours, sans créer de droit nouveau. Ainsi, aucune nouvelle concession de logement pour nécessité absolue de service ne sera accordée au titre de ces emplois.

En conséquence, à la cessation définitive de fonctions des agents actuellement logés (mutation, départ à la retraite, démission ou toute autre cause de vacance), les logements correspondants ne seront plus attribués dans ce cadre et la présente délibération cessera de produire ses effets pour ces emplois.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 22/09/2025 et du 20/01/2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- PRECISE que le maintien des logements de fonction pour nécessité absolue de service est accordé à titre individuel aux agents actuellement bénéficiaires,
- PRECISE qu'aucune nouvelle attribution de logement de fonction ne sera accordée pour ces emplois dans le cadre de la nouvelle organisation du service des sports, même pour un emploi à temps complet,
- DIT que la présente délibération cessera de produire ses effets à compter de la vacance définitive des emplois concernés et actuellement occupés,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

j) Recrutement de personnel saisonnier au sein des Services Techniques Municipaux – Année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de personnel saisonnier au sein des Services Techniques Municipaux, compte tenu de l'augmentation de l'activité pendant la saison estivale au Centre Technique Municipal (service espaces verts et service entretien extérieur) et au sein du service de l'Eau Assainissement Environnement.

Monsieur le Maire indique également que pour cette année 2026, un agent saisonnier sera recruté en plus à l'entretien extérieur afin d'assurer l'entretien du cimetière.

Il précise que les tâches à effectuer sur cette période ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité :

ESPACES VERTS	ENTRETIEN EXTERIEUR	EAU ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Bêchage et préparation des massifs, - Participation au fleurissement, - Entretien des massifs et jardinières, - Entretien des espaces verts et naturels (tonte, débroussaillage ...), - Participation aux élagages, - Renfort et travaux polyvalents au sein d'une équipe des espaces verts, - Renfort dans un autre service du Centre Technique en cas de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des voies, espaces du domaine public et certains locaux à usage public par balayage manuel ou à grande eau à partir de bornes ou engins, - Collecte des corbeilles à papiers, - Contrôle de l'état de propreté des voies, espaces et locaux et signalement des dysfonctionnements, - Nettoyage des avaloirs, des graffitis et décollage d'affiches, - Participer à la mise en place de matériel pour les diverses manifestations, - Travaux d'entretien du domaine public et du mobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - Renfort sur toutes les activités du service (travaux d'entretien des réseaux, réparations de fuites d'eau, curage préventif des réseaux d'assainissement, maintenance des équipements), - Entretien des zones de captages (fauchage, débroussaillage, entretien des accès ...), - Entretien et vérification des ouvrages et des réservoirs d'eau (nettoyage, maintenance, petites réparations, peinture, reprises de maçonnerie), - Participation au suivi technique journalier des

	urbain, petits travaux de maçonnerie, - Entretien du cimetière.	abonnés (relève de compteurs, coupures d'eau, renseignement des fiches abonnés).
--	--	--

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, huit emplois non permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique et de l'autoriser à recruter huit agents contractuels pour une durée de 6 mois maximum dans le respect de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter 9 agents techniques contractuels saisonniers à temps complet du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026,
- DIT que ces agents contractuels seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux entre l'indice brut 367 (1^{er} échelon) et 432 (11^e échelon) selon l'expérience,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressé(e)s,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération. Une erreur de chiffre est présente car 8 et 9 agents sont indiqués.

Monsieur le Maire demande de laisser le chiffre de 9 agents afin d'avoir une marge.

Vote à l'unanimité.

k) Recrutement d'un agent du patrimoine saisonnier au sein du Pôle culturel et animations de la Ville – Année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que chaque année, le Pôle culturel et animations de la Ville a recours à un emploi saisonnier à partir du mois de mai et jusqu'au mois d'octobre afin de renforcer les équipes permanentes, soit sur l'organisation des galas des associations, de la fête de la musique en juin, des journées du patrimoine en septembre, des divers événements organisés par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, soit et depuis 2025 sur la partie patrimoine pour assurer un accompagnement des visiteurs au quotidien, en renfort de l'agent en charge du patrimoine de la Ville et des visites guidées.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2026, le service souhaite de nouveau apporter un renfort au Musée. A ce titre, l'agent saisonnier viendra compléter le temps de travail de l'agent précité, sur les plages d'ouverture de l'Ancien Evêché, toujours dans l'optique de respecter les garanties minimales du temps de travail. Aussi, il travaillera en lien avec le second agent saisonnier qui intervient principalement au sein du Musée, sur les périodes de vacances scolaires.

L'agent sera placé sous l'autorité de l'agent en charge du patrimoine et des visites guidées et aura pour principales missions de :

- Participer au chantier de réimplantation du musée et de ses collections,
- Accueillir, orienter et informer le public,
- Participer au dynamisme des événements organisés au sein de l'ancien évêché (expositions temporaires, cour intérieure, journées du patrimoine),
- Assister la guide du patrimoine dans les visites guidées.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi non permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum dans le respect de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter un agent contractuel saisonnier sur les fonctions d'agent du patrimoine à temps complet, grade d'adjoint du patrimoine, du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026,
- DIT que cet agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération des adjoints du patrimoine territoriaux entre l'indice brut 367 (1^{er} échelon) et 432 (11^e échelon) selon l'expérience,

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent en fonction des besoins du service et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé(e),
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

l) Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2026 – Jeunes de l'été

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée des décisions prises depuis de nombreuses années et dernièrement en 2024, concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été pour assurer :

- Divers travaux d'entretien courant sur le domaine public au sein des Services Techniques Municipaux suivants : service entretien extérieur, service espaces verts, service eau et assainissement, service garage-serrurerie,
- Des animations pour tous les âges dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne (pôle culturel et animations de la Ville). A l'instar des précédents étés et dans le cadre de la politique de dynamisation du centre-ville, ces animations seront organisées pour créer des flux supplémentaires de fréquentation en centre-ville et dynamiser ainsi le commerce de proximité.

Monsieur le Maire rappelle également qu'employer des jeunes travailleurs durant l'été, c'est leur donner une chance de gagner leur premier salaire qui leur permettra de financer leurs formations ou études et d'acquérir une première expérience professionnelle. C'est aussi un moyen de faire découvrir et connaître aux plus jeunes les métiers de la Mairie et plus largement de la Fonction Publique Territoriale et de leur donner l'envie de nous rejoindre.

Tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de la Collectivité, Monsieur le Maire propose alors de recruter des jeunes âgés de 18 ans (révolus) à 25 ans, en tant qu'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, dans le respect de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter :
 - 11 agents techniques contractuels horaires au maximum, entre le 1^{er} juin et le 31 août 2026 aux seins des Services Techniques Municipaux (6 au service entretien extérieur, 3 au service espaces verts, 1 au service garage-serrurerie et 1 au service eau et assainissement) et rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 367 (1^{er} échelon).
 - 2 animateurs contractuels horaires sur la période du 29 juin 2026 au 21 août 2026, pour l'animation centre-ville et rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 367 (1^{er} échelon).
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressé(e)s,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Pascale OUSTRY donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

9. COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(Article L. 2122-22 du CGCT)

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2025-54	09/12/2025	<p>Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un local à usage de stockage entre la Commune de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et la Société « Un coin du passé ».</p> <p>Permettre l'occupation à titre précaire et révocable d'un local à usage de stockage d'une superficie de 601,5 m² situé : Ancienne Ecole des Plans - 934 route de la Vanoise - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne, en vue de permettre à la société « Un coin du passé », l'activité suivante : stockage en vue de vente par internet dans le cadre d'une activité de brocanteur.</p> <p>La convention d'occupation précaire dudit local est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour se terminer le 31 octobre 2026.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 4 200 euros (quatre mille deux cents euros) charges comprises, que l'occupant s'oblige à payer d'avance à la Commune en douze termes égaux, en début de chaque mois, soit 350 euros (trois cent cinquante euros).</p> <p>Les autres frais sont pris en charge directement par l'occupant (téléphone, internet, nettoyage...).</p> <p>Toute modification de ce montant devra faire l'objet d'un avenant entre la Commune et l'occupant.</p>
n° D-2025-55	15/12/2025	<p>Marché travaux pose de 5 CSE Place Fodéré et Carrefour de l'Europe. Retenir la proposition de l'entreprise SERTPR, établissement secondaire d'EUROVIA – 73460 FRONTENEX.</p> <p>Le montant global de ce marché s'élève à 20 253.60 € TTC.</p>
n° D-2025-56	22/12/2025	<p>Conclusion de conventions d'assistance juridique annuelles entre la Commune et les cabinets d'avocats CLDAA et FIDAL afin que la collectivité puisse bénéficier d'une assistance juridique sur toutes les questions d'ordre juridique dans tous les domaines.</p> <p>Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, sans obligation de renouvellement et résiliables sans préavis.</p> <p>Les honoraires proposés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cabinet CLDAA Avocats : 110 € HT/heure pour les « questions simples », 140 € HT/heure pour les « questions d'une complexité intermédiaire » et 170 € HT/heure pour les « questions complexes » ; - Cabinet FIDAL, taux horaire : 190 € HT/heure, majoré de 5 % de frais de dossier. <p>Les honoraires définitifs feront l'objet d'une convention d'honoraires spécifique à la saisine.</p>
n° D-2025-57	24/12/2025	<p>Désignation du Cabinet Alcades et Associés pour défendre les intérêts de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre d'une action auprès de la DGFIP.</p> <p>Désignation de la SCP ALCADE ET ASSOCIES, située Immeuble le Green Valley au 849 - rue Favre de Saint Castor, CS 47391 34184 MONTPELLIER cédex 4, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'action commune à plusieurs Collectivités, tant gracieuse que contentieux, engagée en vue d'obtenir la réparation du préjudice subi par la perte de recettes fiscales liées aux installations et infrastructures du Chantier Lyon Turin implantées sur le territoire communal.</p> <p>Les honoraires fixes seront répartis entre les 3 EPCI à parts égales et les honoraires variables au réel.</p>
n° D-2025-58	30/12/2025	<p>Rétrocession concession BNH122.</p> <p>La concession funéraire située au cimetière BEAUSOLEIL, emplacement BNH122 est rétrocédée à la commune au prix de 3 350 € (trois mille trois cent cinquante euros).</p>

		Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la ville.
n° DM-2026-01	09/01/2026	<p>Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec la Société Maurienne Impulsion.</p> <p>La convention a pour objet, la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux à usage de bureaux situés à l'adresse suivante : Ancien Evêché – Aile Sud – 3^{ème} étage – Place de la Cathédrale - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.</p> <p>Est mis à disposition :</p> <p>Au niveau 3 – Aile Sud : un bureau d'une surface de 29 m². Ce bureau porte le numéro 3.16.</p> <p>La société Maurienne Impulsion pourra utiliser de manière conjointe avec les services de la Commune et les éventuels autres occupants autorisés par cette dernière, les locaux mutualisés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau 3 : un espace mutualisé identifié 3.13, - Au niveau 3 : sanitaires. <p>ARTICLE 2 :</p> <p>La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 4 530,00 € (quatre mille cinq cent trente euros) charges comprises, que Maurienne Impulsion s'oblige à payer d'avance à la Commune en douze termes égaux, en début de chaque mois, soit 377,50 € (trois cent soixante-dix-sept euros cinquante centimes) charges comprises.</p> <p>La redevance telle que mentionnée ci-dessus comprend un forfait de charges s'élevant à 612,00 € annuels soit 51,00 € par mois.</p> <p>La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 25 novembre 2025.</p> <p>La convention fixe en détail les droits et obligations des parties.</p>
n° DM-2026-02	20/01/2026	Tarifs sports, vie scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.
n° DM-2026-03	21/01/2026	<p>Don d'une œuvre d'art de la part de Monsieur Michel BONARD à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.</p> <p>Accepter le don consenti par Monsieur Michel BONARD au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Ce don porte sur une œuvre d'art dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Artiste : Francesco GALLO, dit INIS, • Titre de l'œuvre : « La fontaine à Saint-Jean », • Année de réalisation : 1987, • Valeur : 5 000 €. <p>Le don est consenti à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni de conditions ni de charges.</p> <p>Cette œuvre d'art entrera dans le patrimoine communal et sera inscrit à l'inventaire des biens mobiliers de la Commune.</p> <p>Les modalités de conservation, d'exposition ou d'affectation de l'œuvre seront déterminées par la Commune.</p> <p>Monsieur le Maire et ses adjoints remercient Michel BONARD.</p>

10. INFORMATIONS DU MAIRE

Recrutement de personnel

Offres d'emploi clôturées

- **Technicien VRD H/F (démission)** – Temps complet – Un agent contractuel retenu. Prise de poste au 1^{er} avril 2026 à temps partiel 80%.
- **1 Animatrice enfant 3-12 ans H/F (démission)** – TNC 5h45 – Catégorie C – Un agent titulaire stagiaire de la collectivité à TNC 3h30 retenu (mobilité interne). Prise de poste au 1^{er} mars 2026.
- **Chargé de communication opérationnel H/F (démission)** – Temps complet – Catégorie B – Une candidate retenue actuellement en apprentissage au sein de la collectivité. Prise de poste au 1^{er}

novembre 2026 (contrat d'apprentissage jusqu'au 30/10/2026).

Offres d'emploi en cours

- **RELANCE : Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement – Electrotechnicien** (mobilité interne agent EAE à l'usine de dépollution) – Temps complet – traitement des CV au fur et à mesure – Poste à pourvoir dès que possible.
- **Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement – Travaux publics** (poste vacant suite licenciement pour inaptitude physique) – Temps complet – Un candidat retenu (en contrat de remplacement actuellement au sein du service) en attente de montée en compétences avant mise en stage – Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2026 au plus tard.
- **Chauffagiste H/F (disponibilité)** – Temps Complet – Catégorie C – Jury de recrutement le 27/11/2025 – Poste à pourvoir dès que possible. Aucune candidature reçue à ce jour → offre prolongée.
- **Agent d'entretien du domaine public et voirie H/F (disponibilité pour raison de santé)** – Temps complet – Catégorie C → Tri des candidatures le 02/03/2026 – Jury de recrutement le 05/03/2026.
- **Agent d'exploitation spécialisé usine de dépollution H/F (retraite)** – Temps complet – Catégorie C → Tri des candidatures le 02/02/2026 – Jury de recrutement le 12/02/2026.
- **Chargé d'évènementiel et de l'animation H/F** (disponibilité à compter du 1^{er} avril 2026) – Temps complet – Catégorie C → Tri des candidatures le 09/03/2026 – Jury de recrutement le 12/03/2026.
- **Jardinier H/F (Retraite au 1^{er} juillet 2026)** – Temps complet – Catégorie C – Tri des candidatures et Jury de recrutement à programmer.
- **Agent de sécurisation des passages piétons H/F** (CDD remplacement – congé maternité) – Temps non complet – Catégorie C – traitement des CV au fur et à mesure – Poste à pourvoir dès que possible.

Offres d'emploi à lancer/en attente

- **1 Animatrice enfant 3-12 ans H/F** (mobilité interne sur poste à 5h45) – TNC 3h30 – Catégorie C.
- **Responsable opérationnel du service EAE H/F** (retraite – en attente projet organisation service) – Temps complet – Catégorie C → à lancer courant janvier 2026.
- **Agent d'exploitation spécialisé H/F – Usine de dépollution (création de poste)** – Temps non complet 17h30 – Catégorie C → à lancer après CM 11/02/2026.
- **Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement** (poste vacant suite disponibilité pour raison de santé – en attente projet organisation service) – Temps complet – Catégorie C.
- **ASVP H/F** (mutation – en attente confirmation / création de poste pour permettre la passation – en attente CM 11/02/2026) – Temps complet – Catégorie C → à lancer après CM 11/02/2026.

. Courrier de remerciements du Collège Notre Dame Immaculée de Tourcoing (59) – Prise en charge des élèves dans le cadre du PAH des 9 et 10 janvier 2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

Il ajoute que cela fait extrêmement plaisir pour un jour comme celui-ci « puisqu'il y a certains d'entre nous qui ont passé plus de 22h sans dormir. Quand je lis que certains devaient sortir de leur bureau car il y avait une situation de neige délicate. Cela démontre aussi l'engagement qui est le nôtre et ce même face aux intempéries. Les plus malins se feront un jour piéger parce que, hélas, il y a des situations qui sont très rapides et de plus en plus compliquées à gérer. Dans ces moments-là, on reste toujours humbles car on ne sait pas de quoi l'avenir est fait. Je les remercie. Concernant le second groupe, je tiens à préciser, car j'ai lu des choses sur les réseaux, que je n'avais pas nourri des gens. Je vous explique juste ce qu'il s'est passé. Quand j'ai été alerté, nous étions là depuis quelques heures avec Dominique et on nous alerte qu'un groupe arrive et qu'il est bloqué sur une route départementale. Nous avons dû les loger. Ils arrivent et heureusement Mario m'a alerté qu'ils étaient dans un état, comment dire, nous avons été très gentils de dire festifs, mais ils avaient plusieurs centaines de

bouteilles et 400 cuisses de poulet, et ils ne passaient que le week-end. Ils posaient problème au niveau du gymnase Pierre Rey et nos gardiens ont été également en difficultés.

Nous étions nous en pleine soirée du personnel que nous avons dû écourter car nous sommes allés faire notre devoir d'élus. Aucun n'a aidé pour installer les lits picot, ils ont entre 17 et 19 ans. Et quand les couvertures ont été données par un certain nombre de bénévoles, le seul sujet était qu'est-ce qu'on mange ? Donc face à de telles attitudes, il a fallu en plus amener le calme, avoir un haut-parleur et j'ai précisé, mot pour mot, que les fêtes de fin d'année étaient encore assez proches, car notre peur était qu'ils partent et que nous ne les retrouvions plus. On a responsabilisé les personnes qui devaient l'être, c'est-à-dire, 4 personnes, des étudiants qui étaient président, vice-président, trésorier et secrétaire. Avec le service de la Sous-Préfecture et je remercie Quentin LEFRANC et Madame la Sous-Préfète, sur la partie nourriture j'ai dit que personne n'aurait de problème avec la nourriture. Face à cela, nous avons dû ouvrir un second gymnase qui nous a ajouté des contraintes, logistiques et humaines. Nous avons eu beaucoup de chance que tout le monde soit vivant. Au Berthier, les élèves arrivés ont été adorables, acheminés par les pompiers. Quand je vois que d'une manière très individuelle, il y en a qui portent des jugements sur du personnel qui a passé une nuit dehors, voilà ! C'est juste rappeler les choses. Notre responsabilité d'élus, aujourd'hui, est d'assumer ce genre d'attitude. A un moment, chacun son rôle. Je remercie les élus d'avoir travaillé car tous étaient là. C'est dans ces moments-là que l'on voit les véritables élus. Nous devons être à destination de notre population. Merci aux bénévoles, à la réserve communale, aux autocaristes (TransAlpes), Patrick MILAN, Maurienne PL, qui ont conduit des bus, car des conducteurs étaient sous le choc ».

Monsieur le Maire conclu : « Je souhaite remercier l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour ce mandat. Ces six années ont été complexes. C'est le dernier Conseil Municipal. On a démarré dans des conditions très particulières, avec un confinement dès le lendemain des élections. On a eu aussi une série d'événements avec la cyberattaque et de très bons moments qui marqueront notre collectivité. Nous avons un territoire en mutation. Tout le monde laisse une situation saine, en premier lieu les finances. Nous avons parlé du désendettement mais c'est un point majeur. De belles choses sont également en route : la gare internationale, le centre de secours. Je remercie également tous les agents, les techniciens sur les différentes strates (SPM, 3CMA, Ville) et puis les syndicats. C'est un travail collectif. La fonction publique territoriale, c'est l'intérêt général avant tout et il y a du personnel qui l'oublie parfois. Quand on voit des départs en retraite après 30 ou 35 ans de carrière, c'est aussi espérer qu'il y ait ce transfert de compétences. C'est grâce au travail de chacun que nous progressons. Merci pour votre travail et votre engagement ».

11. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Philippe ROLLET



Le Secrétaire de séance,

Alain MOREAU